



Bruges

Le 25 septembre 2024
DEC-2024-87
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240925-DEC-2024-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

Publication : 10/10/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Apocalipsync » le vendredi 22 novembre 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon à BRUGES (33520),

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Apocalipsync »** proposé par la SARL QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS dont le siège social est situé 4 Rue Jeanne d'Asnières à CLICHY (92110) représentée par Monsieur Alexandre BAUD en sa qualité de Gérant, pour une représentation prévue le vendredi 22 novembre 2024 à l'Espace Culturel Treulon.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Apocalipsync » avec la SARL QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS (SIRET 479 322 125 00010) pour une représentation prévue le vendredi 22 novembre 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon situé Avenue de Verdun à BRUGES (33520),
- **De payer** à la SARL QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS sur présentation d'une facture, la somme totale de **6 682,80€ HT soit 7 050,35€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 6 000€ HT au titre de la cession du spectacle,
 - 600€ HT au titre des frais de transport
 - 82,80€ HT au titre des défraiements repas
- **De prendre en charge** l'hébergement ainsi que les frais afférents aux droits d'auteurs et droits voisins éventuels,

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO